

PRÉSIDENT : Alain SALLETTE, 36 rue Deyries, 33800 BORDEAUX 06 35 32 28 93
VICE-PRÉSIDENT AQU: Jean-Luc FEIT 5 allée des vergers 33450 SAINT LOUBÈS 05.56.68.60.43
VICE-PRÉSIDENT PCH: Dominique CYRILLE 6 rue Georges Clémenceau 16400 LA COURONNE
TRÉSORIER : Pierre GOGUELY, 137 route des Nébouts, 24130 PRIGONRIEUX 05 53 23 97 16
SECRÉTAIRE : Pierre REY, 30 Lotissement la Séguinie, 33370 TRESSES 05 56 30 35 89

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MISE À JOUR : 20 05 2018 décisions du CD 19 05 2018

MISE À JOUR : 02 02 2019 décisions du CD 02 02 2019

MISE À JOUR : 28 09 2019 décisions du CD 28 09 2019

PRÉAMBULE

Les échanges entre élus, responsables et licenciés doivent demeurer de la plus exemplaire courtoisie, positifs et solidaires.

Nous utilisons de préférence le courrier électronique.

Les documents sont établis et échangés de préférence au format « Libre Office » ou « OpenOffice », texte ou html, pdf; exception s'ils contiennent des macros non compatibles, les photos et vidéos, les fichiers d'applications spécialisées (papi,...etc).

ARTICLE 1 : Le présent règlement intérieur définit les rôles des Commissions internes et des Directions techniques créées par le Comité Directeur et la responsabilité de leurs Présidents.

ARTICLE 2 : COMMISSION TECHNIQUE RÉGIONALE

La CTR est chargée de rédiger, en s'appuyant sur les règlements nationaux, et de diffuser aux clubs les règlements internes de la Ligue pour les compétitions de son ressort, en particulier :

- Interclubs N4, Régionaux, N3 jeunes, N2 féminines
- Individuel jeunes, rapide féminin, rapide vétérans, scolaires
- Coupe Jean-Claude Loubatière, Coupe 2000 et Coupe de la Parité, s'il y a lieu, s'agissant des phases régionales.

Le Président de la CTR est chargé de faire valider annuellement les règlements par la CT Nationale. A cet effet, les éventuelles modifications seront proposées lors du dernier CD de la saison.

La CTR veille à l'organisation des compétitions décidées par le CD, secteur par secteur, en s'appuyant sur la hiérarchie

Le Président de la CTR nomme un Directeur Technique par secteur (DTS)

Le DT de secteur nomme le ou les Directeurs de groupe nécessaires à la gestion de la compétition au jour le jour. Les postes de DTS et DG pourront être confondus selon les secteurs.

Le Président de la CT rédige le compte-rendu technique annexé au PV de l'Assemblée Générale : récapitulation des classements de la saison : interclubs, coupes, individuels, mise à jour des palmarès.

ARTICLE 3 : DIRECTION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

Le Directeur de la DRA nomme les membres de la Commission qui peut comprendre jusqu'à 7 personnes. Sont membres de droit : le Président de la Ligue et les vice-Présidents.

La DRA, son Président en particulier, a un rôle exécutif des décisions de la DNA, notamment, elle :

- recherche et nomme les arbitres officiant dans les compétitions régionales, en particulier individuels jeunes et compétitions scolaires.
- veille à l'organisation des stages de formations d'arbitres et à la création de centres d'examen, en suscitant les organisateurs, le cas échéant.

- enregistre les besoins des clubs et des arbitres et déclenche les organisations de stages en temps voulu.
- demande la supervision des arbitres de la Ligue,
- facilite l'obtention des ASP en mettant les arbitres stagiaires en contact avec les organisateurs.
- approuve les aides accordées aux candidats des stages FIDE.

Le CD fixe chaque année un budget destiné à financer l'aide apportée par la Ligue à l'occasion des différents stages.

Le Directeur de la Formation est associé à toutes les démarches administratives concernant la formation des arbitres.

La DRA se réunit au moins une fois par an, avec visio-conférence, de préférence avant l'Assemblée Générale.

Le Président de la DRA rédige le compte-rendu d'activité annuel de la Commission en fin de saison, annexé au PV d'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : DIRECTION DE LA FORMATION

Le Directeur de la formation organise les stages décidés par le CD.

Il centralise les demandes individuelles et celles émanant des CDJE et des clubs.

Il suscite des organisateurs, le cas échéant.

Il s'occupe des tâches administratives liées au stage : collecte des inscriptions, transmission des documents administratifs à la FFE, aux stagiaires, au Trésorier.

Il rédige le compte-rendu de la formation annexé au PV d'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : REPRÉSENTANT DE ZID

Le Représentant de ZID est chargé de la coordination entre les CD de la ZID concernée.

Il suscite les candidatures des clubs ou des CD, des associations mixtes, en vue de l'organisation des compétitions régionales déclinées dans les ZID ou les académies : jeunes, scolaires, féminines, sous l'autorité de la Ligue.

Le Représentant de ZID est le Vice-Président de la Ligue élu en tant que tel. En cas de vacance, le Président peut nommer une personne licenciée sur cette ZID.

RÈGLEMENT FINANCIER

Article 1. Rôle du trésorier

Le trésorier effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association. Il soumet le compte de résultats de l'exercice écoulé à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui lui donne quitus et le budget de l'exercice suivant. Le trésorier communique régulièrement au Président le compte de résultats. En outre, il lui transmet, à sa demande, le livre comptable. Le trésorier suit les dépenses relatives aux actions pour lesquelles une subvention spécifique a été attribuée par la direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine. Il respecte la présentation actuelle des comptes d'exploitation (compte financier par action, compte financier par ligne budgétaire, état des comptes, etc.).

Article 2. Dates de l'exercice comptable

La comptabilité de la ligue de Nouvelle-Aquitaine des échecs est tenue du 01/09 au 31/08. Elle est conforme au plan comptable des associations.

Article 3. Réserve

Article 4. Cahier des charges pour les compétitions régionales

4,1- Compétitions concernées :

- 1-Championnats individuels jeunes
- 2-Championnats scolaires d'académie (Bordeaux, Poitiers, Limoges)
- 3-N3Jeunes
- 4-N2Féminine
- 5-Championnats rapides féminins
- 6-Championnat vétérans / séniors plus
- 7-Coupe 2000 1ère phase
- 8-Coupe JC Loubatière 2ème phase
- 9-Coupe de la Parité 1ère phase

Les clubs et les CD de chaque ZID sont invités à organiser ces compétitions pour le compte de la Ligue le plus en amont possible. L'association résultant (club ou CD+ club) est désigné ci-après comme « organisateur délégué ».

Il ne pourra y avoir qu'une seule organisation par ZID, sauf :

- 6: une seule organisation pour la Ligue.
- 7: une seule organisation pour la Ligue.
- 8 : organisée par le Directeur de la Coupe, en libre négociation avec l'organisation.
- 9-Coupe de la Parité 1ère phase

Si des organisations ZID fusionnent, les tournois fusionnent également, néanmoins les titres, récompenses et qualifications sont attribués par la Ligue séparément pour chaque ZID.

Lorsque les 3 ZID fusionnent, les vainqueurs des tournois prennent de plus le titre de Champions de Nouvelle-Aquitaine.

Le choix de l'arbitre principal incombe au DRA.

4,2 – Répartition des frais

La Ligue prend en charge :

-les récompenses symboliques :

1-5-6 : coupes et médailles pour les 3 premiers de chaque catégorie d'âge en compétition.

2 : médailles pour les joueurs et coupes pour les 3 premières équipes écoles, collèges et lycées

3-4-7-9 : une coupe pour l'équipe qualifiée.

Pour les frais engendrés par les 4 alinéas suivants: partage 50/50 avec l'ensemble des Comités départementaux de la ZID considérée partagés au prorata des participants de chaque département.

-les indemnités d'arbitrage; les frais de déplacement, d'hébergement et d'informatique des arbitres, sauf pour les phases régionales et interrégionales de la coupe 2000 et/ou de la coupe Jean-Claude Loubatière. La désignation de l'arbitre reste soumis à l'accord du DRA.

-Les arbitres faisant don à la Ligue de tout ou partie de leur dû, recevront de celle-ci une attestation, déductible du revenu imposable au titre de l'article 200 du Code Général des impôts. (déclaration 2042 ligne 7UF). Les frais de déplacement sont dans ce cas calculés selon le barème de l'administration fiscale concernant les bénévoles.

-les frais éventuels de location de salle

L'organisateur délégué prend en charge :

-l'organisation d'une buvette (nécessite une autorisation municipale pour les alcools de 3^{ème} catégorie (vins, bières, cidres...)).

-l'organisation matérielle des tournois : publicité, homologations, tables, chaises, jeux, pendules, feuilles de partie, signalisation, compte-rendu technique et photos sur le site de la Ligue.

-l'organisation éventuelle de l'hébergement des participants

4,3- Candidatures (remplace toutes les dispositions antérieures).

Les organisateurs candidats doivent présenter une demande au plus tard avant les 60 jours précédant la compétition, par mail au Représentant ZID, si la compétition concerne uniquement la ZID, autrement au Secrétaire et au Président de Ligue. Passé ce délai, le représentant ZID ou la Ligue négocient avec l'organisateur de leur choix.

Si l'organisation nécessite un délai de préavis plus long, l'organisation pourra être arrêtée beaucoup plus tôt dans la saison, voire même durant la saison précédente.

L'organisateur fait obligatoirement mention de cette demande sur le site de la Ligue et en informe les clubs de la ZID par mail.

La demande présentée à la Ligue doit comporter la liste des organisateurs associés, un état indiquant de façon détaillée les frais à la charge de la Ligue, une photo des salles de jeu, les conditions d'hébergement des participants, le ou les arbitres proposés.

Les organisateurs alternatifs peuvent alors présenter une offre dans les 15 jours.

La Ligue effectue son choix au plus tard 30 jours après la demande, par réunion internet, l'accord est acté sur le site de la Ligue.

L'organisateur choisi assure la publicité de son organisation auprès des clubs de sa ZID ou de la Ligue selon le cas, au plus tard 30 jours avant.

Article 5. Réservé

Article 6. Aides diverses de la ligue

La ligue verse les aides suivantes :

- création d'un club avec au moins 5 nouveaux licenciés A : **100 €** (sur présentation des statuts du club)
- équipes participant à une phase finale de la Coupe Jean-Claude Loubatière, de la coupe de France ou de la coupe 2000 : jusqu'à **100 €**.
- champion de ZID désigné participant au championnat de France « Accession » ou « vétérans » **100 €**
- championnat de France Féminin de parties rapides : remboursement des frais réels de déplacement jusqu'à concurrence de **150 €** **En cas de don du remboursement le déplacement est décompté au tarif fiscal des déplacements en voiture : 0,36 € par km**
- championnat de France scolaire : à partir de 200 km AR, **100 €** par équipe de 4/5 joueurs et **200 €** par équipe d'école ou de collège.
 - aides aux tournois: **300 €** pour 9 rondes FIDE **avec normes possibles**, **200 €** pour 9 rondes FIDE, **100 €** pour 7 rondes, une fois par saison et par club.
 - Aide aux équipes qualifiées à l'issue de sélections régionales pour des finales nationales, y compris UNSS : **100 euros** pour 1 équipe de 4/5 joueurs, **200 euros** pour une équipe de 8/10 joueurs.

Article 7. Championnat de France Jeunes

Les clubs recevront une aide de 50 euros pour chacun de leurs jeunes joueurs qualifiés lors des tournois ZID qui aura participé au Championnat de France jeunes de la saison en cours.

Article 8. Stages de formation

Stages d'arbitrage : les stagiaires devront acquitter leurs droits d'inscription, sauf les **candidats jeunes**.

- Stages jeunes : **lorsque le stage est programmé en accord avec elle, la Ligue prend en charge les droits d'inscription des jeunes stagiaires de la Ligue.**

Si le nombre de stagiaires est suffisant, partage des frais 50/50 avec le club ou le CD organisateur sur justificatifs.

Si le nombre de stagiaires est insuffisant, partage des frais 50/50 jusqu'à concurrence de 100 euros.

- Stages DIFFE, DAFPE, DEFFE : ils sont organisés à l'initiative d'un CDJE ou d'un club: **partage des frais 50/50 avec la Ligue jusqu'à concurrence de 50 euros** s'il y a au moins 10 stagiaires.

La Ligue prendra en charge les frais de stage pour les candidats arbitres FIDE. jusqu'à concurrence de **150 €**, sur justificatifs.

Sous réserve de l'acceptation par le Bureau d'une demande chiffrée préalable, cette aide est étendue aux stages rares et spécialisés comme entraîneurs ou formateurs, d'une manière générale aux diplômés de haut niveau.

Article 9. Délivrance du titre de maître FIDE

Les frais liés à la délivrance du titre de Maître FIDE sont pris en charge par la ligue à la condition que le joueur concerné y soit licencié depuis au moins deux ans et en fasse la demande au directeur technique de la ligue.

Article 10. Aides apportées aux clubs

La Ligue peut aider les clubs organisant des manifestations particulières. Cette aide est décidée sur présentation d'un dossier financier.

Article 11. Dépenses imprévues

Toute dépense imprévue devant entraîner un dépassement de la somme inscrite au budget prévisionnel doit être soumise, pour approbation, au Comité Directeur.

Article 12 Réservé.

Article 13. Comptabilité des comités départementaux

Conformément à ses statuts, la ligue peut avoir accès aux documents relatifs à la comptabilité des comités départementaux.

Article 14. Consultation de la comptabilité de la ligue

La comptabilité de la ligue peut-être consultée par les représentants des clubs en lieu et date décidés par le président ou le trésorier.

Article 15. Documents comptables

Tous les documents comptables sont conservés 10 ans : pièces justificatives (factures clients et fournisseurs, documents bancaires, etc.), comptes annuels et livres légaux (journal, grand livre, livre d'inventaire). Les livres légaux peuvent être conservés plus longtemps.

Article 16. Défraiements

Les membres du comité directeur sont fondés à demander au trésorier de la ligue et après accord du président le remboursement des frais entraînés par leur participation aux réunions ainsi que le remboursement des frais divers occasionnés par la fonction qu'ils occupent au sein du comité directeur.

Article 17. Fonds de réserve

Le fonds de réserve est fixé à 15.000 €. Le comité directeur doit être préalablement informé de son utilisation éventuelle et, dans ce cas, ce fonds doit être reconstitué, de préférence, lors de l'exercice comptable suivant.

Article 18. Interprétation du règlement financier

Toute contestation pouvant surgir à propos de l'interprétation ou de l'application du présent règlement financier sera tranchée par le comité directeur.

MISE À JOUR : 20 05 2018 décisions du CD 19 05 2018

MISE À JOUR : 02 02 2019 décisions du CD 02 02 2019

MISE À JOUR : 28 09 2019 décisions du CD 28 09 2019